



Ecole Le Devoir
secretariat.ecole.ledevoir@saintcharles71.fr

REGLES ET FONCTIONNEMENT ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

1- L'inscription d'un enfant dans notre établissement est un contrat entre, Parents, Direction, Enseignants, Personnel de service, de surveillance et Élèves. De ce fait, l'admission dans l'école implique le respect du règlement.

Les enseignants informent régulièrement et associent les parents au suivi scolaire de leurs enfants. Ils peuvent les recevoir sur rendez-vous.

Le carnet de liaison numérique par EDUCARTABLE permet une bonne information des familles : les circulaires y sont disponibles et doivent être signées par les représentants légaux.

Chaque élève devra se procurer les fournitures demandées dans chaque classe (liste fournie en fin d'année scolaire). Les vêtements et affaires scolaires sont marqués au nom de l'enfant.

Merci de vérifier et compléter régulièrement la trousse de votre enfant.

2- Horaires classes maternelles et primaires

CLASSES

Maternelle : 8h30-8h45 : accueil échelonné
8h45 à 11h30 : classe
13h15 à 16h30 : classe

Elémentaire : 8h30-8h45 : accueil échelonné
8h45 -11h45 : classe
13h15- 16h30 : classe

8h30 : ouverture des portes vitrées et du portail de la rue Bridet

TEMPS MERIDIEN

11h30 : sortie des maternelles par la salle de motricité
11h45 : sortie des CP (entrée vitrée)
Sortie des CE et CM : rue Pierre Bridet

OUVERTURE de l'entrée vitrée à 13h10 (fermeture à 13h20)

GARDERIE DU MATIN

8h15 entrée possible par la salle de motricité sans facturation
De 7h30 à 8h30 : entrée par la salle de motricité

SORTIE DES CLASSES : 16h30

Par l'entrée pour les MAT 1-2-3 et CP
Par la salle de motricité pour les MAT 4 et 5
Par le portail rue P. Bridet pour les élémentaires

GARDERIE SOIR

16h30-17h : Goûter/Récréation
17h : garderie (maternelles) et étude (élémentaires) (temps facturé)
17h-17h30 : étude ininterrompue pour les élèves de CP à CM2

18h25 : fermeture

Par respect pour les personnels et les activités, merci de veiller à ce que les enfants n'arrivent ni ne repartent en retard.

Toute présence d'élève avant 8h15 et après 17h fera l'objet d'une facturation en garderie.

Le respect des horaires est indispensable au bon fonctionnement de l'école.

Les parents des classes élémentaires (CP > CM2) déposent leurs enfants au portail de la rue Bridet.

En maternelle 1, 2 et 3, les enfants sont accompagnés dans leur classe le matin (en salle motricité pour MAT 4 et 5), et en salle de motricité à 13h15. Ils sont repris par leurs responsables légaux dans leur classe à 11h30 et 16h30. Les parents des classes élémentaires viennent chercher leur(s) enfant(s) au portail de la rue Bridet et **ne stationnent pas dans la cour afin de permettre une bonne surveillance.**

Toute personne qui doit emmener un élève de façon exceptionnelle doit avoir une autorisation signée d'une personne ayant l'autorité parentale.

3- Retards et absences

Les élèves se doivent d'arriver en classe à l'heure. Après 8h45 et 13h20, les entrées se feront par l'accueil général, 3 rue Général Giraud, en présence d'un adulte responsable jusqu'à la classe de l'élève.

En cas de maladie, les **absences** des élèves sont à signaler le jour même, de préférence sur EDUCARTABLE. Le travail pourra être confié à la famille en fin de journée et ne sera en aucun cas délivré en avance. Le travail manqué se rattrape au retour de l'élève.

Le respect du calendrier scolaire est obligatoire.

Aucune dérogation ne sera accordée pour des départs en vacances en dehors de ces périodes. Les absences seront signalées par la direction aux services de la DSDEN selon les modalités académiques en vigueur.

Les rendez-vous médicaux se prennent en dehors du temps scolaire.

Les retards et les absences seront notifiés sur le bulletin scolaire.

4- Santé

Tout enfant présentant une contre-indication pour le sport ou la piscine devra obligatoirement fournir un certificat médical.

Un enfant blessé ou malade doit se signaler immédiatement aux adultes.

Tout traitement allergique ou de fond devant être dispensé à l'école doit faire l'objet d'une information écrite auprès de la direction et d'un Protocole d'Accueil Individualisé qui sera signé par le médecin scolaire. L'établissement scolaire n'est pas autorisé à délivrer de traitement médical en dehors du PAI délivré par le médecin scolaire.

Un enfant ayant de la température, de la conjonctivite ou toute autre maladie contagieuse n'est pas admis à l'école.

Vérifier régulièrement les cheveux de vos enfants pour lutter contre les poux. Un enfant non traité ne sera pas admis à l'école.

5- Tenue et consignes

Les goûters individuels des enfants ne sont pas autorisés aux récréations (sauf pour l'étude ou la garderie du soir- Les papiers sont jetés à la poubelle par les élèves).

Tous les vêtements devront être **marqués** au nom de l'enfant.

L'école décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration.

Une tenue adaptée décente et correcte est exigée : **pas de maillots de sports, de joggings, de mini-jupes, de chaussures à talons, de maquillage, de shorts courts, de tongs, de hauts courts laissant apparaître le ventre.** La tenue de sport (jogging ou short bleu ou noir selon saison, tee-shirt blanc (au logo de l'école ou sans marque), chaussettes, baskets intérieures ou extérieures selon l'activité) doit être **rangée dans un sac spécifique et réservée à l'EPS.**

Sont strictement interdits : Les bijoux, l'argent, les objets de valeur, les appareils numériques, électroniques et/ou connectés (téléphone portable, montre connectée, tablettes, appareils photos, ...) les cartes Pokemon et de collection, les échanges et les trocs, les chewing-gums et les sucettes.

Dans le cas contraire, ils seront confisqués et remis à la famille en fin de semaine, de période ou d'année scolaire.

Les bonbons et boissons sucrées sont interdits également et éventuellement limités aux goûters d'anniversaire ou fête particulière avec l'accord de l'enseignant et dans une quantité raisonnable.

L'autorisation de l'enseignant est requise pour apporter dans l'école : livres, revues, jeux ou jouets.

6- Respect des lieux et des biens

Chaque élève est tenu de respecter les lieux, les livres, jeux et jouets mis à sa disposition.

Les manuels scolaires prêtés par l'école devront être couverts dès la première semaine de classe. En cas de dégradation, une réparation financière ou matérielle pourra être demandée à la famille. Les livres abîmés seront facturés ou remplacés.

L'établissement scolaire décline toute responsabilité en cas de perte, de détérioration ou de vol de matériel et des effets personnels que l'enfant apporte à l'école.

7- Travail et conduite

Les évaluations et les cahiers devront être **signés** régulièrement.

Les élèves apprennent leurs leçons régulièrement et effectuent le travail demandé.

Un travail négligé ou insuffisant, des écarts de conduite, tant en classe que sur la cour de récréation (agressivité, insolence, vulgarité, violence, grossièretés...) peuvent entraîner un devoir supplémentaire, une retenue, un avertissement de discipline.

Les avertissements de discipline peuvent donner lieu à une exclusion temporaire ou à l'exclusion définitive de l'élève en cours d'année ou à la non réinscription de l'élève l'année scolaire suivante.

Afin d'accompagner un élève en difficulté dans son comportement, un contrat éducatif pourra être mis en place, impliquant l'école, la famille et l'enfant.

Les livrets d'évaluations seront mis en ligne du EDUCARTABLE et doivent être signés par les responsables légaux. Leur archivage et impression incombe aux familles.

7- Restauration scolaire

Nous exigeons **une attitude correcte et calme** pour le déjeuner. En cas de non-respect des règles, l'élève pourra être exclu du restaurant scolaire et de la pause méridienne.

Les inscriptions s'effectuent selon le contrat financier et avant 8h45. Toute inscription au service de restauration est due. Il ne sera procédé à aucune inscription après 8h45, ni annulation, sauf en cas de maladie.

8- Activités scolaires

Les activités scolaires font partie des activités pédagogiques menées dans le respect des programmes. Elles peuvent avoir lieu à l'intérieur de l'établissement ou à l'extérieur (sorties, classes transplantées, piscine, ...). Elles sont obligatoires. Elles ne peuvent être considérées comme facultatives. Si l'activité est payante et que cela pose une difficulté, il est conseillé d'en parler à la direction. Une solution est toujours envisageable afin que tous les élèves bénéficient de toutes les activités.

9- Étude surveillée – pour les élèves de classes élémentaires.

Elle a lieu de **17h00 à 18h25**. Les élèves sont accompagnés par un personnel pour l'apprentissage des leçons. Aucun élève n'est autorisé à quitter l'étude entre 17h et 17h30 : c'est le temps de l'installation et de la mise au travail au calme.

Les personnes venant chercher les élèves sont priées de se manifester discrètement pour respecter le travail des élèves et de rester à l'extérieur de la salle.



Pour bien vivre ensemble à l'école **En résumé**

Mes droits et mes devoirs:

- Je respecte les horaires et les règles d'hygiène.
- Je suis poli et bienveillant avec les adultes et mes camarades.
- Je viens à l'école avec une tenue adaptée (les tenues de sport sont interdites en dehors des séances d'EPS. Les appareils connectés, les shorts courts, les hauts laissant apparaître le ventre, les tongs, claquettes, chaussures à talons et maquillage sont interdits).
- Je me range à la sonnerie. Je traverse la cour des maternelles en marchant.
- Je circule tranquillement dans les couloirs, je monte les escaliers calmement et en silence.
- Je prends mes vêtements au porte manteau et les reprends en fin de journée.

En classe :

- Je laisse ma place propre avant de partir, je ramasse mon matériel et range mon casier.
- J'apprends mes leçons et je fais les devoirs donnés par les enseignants. Je fais signer, par mes parents, les documents si on me le demande et mes cahiers régulièrement.
- Je lève le doigt et j'attends qu'on me donne la parole pour demander des explications, répondre aux questions ...
- J'ai mon matériel et j'en prends soin ainsi que de celui des autres et de l'école.
- Je fais correctement mon cartable.
- Tout matériel apporté est sous la seule responsabilité de l'élève.

En récréation :

- Je joue, je lis, je discute ou me repose dans les espaces calmes.
- Je peux m'asseoir calmement sur le rebord des fenêtres ou sur les bancs.
- J'utilise un ballon en mousse si le sol est sec, dans la zone réservée.
- Si je dois me déplacer ou sortir du groupe, je demande l'autorisation à l'adulte qui me surveille.
- Je préviens les adultes en cas de problème.
- Je jette mes papiers dans la poubelle dans les poubelles adaptées.
- Je laisse les toilettes propres et j'en sors rapidement.
- En cas de pluie, je mets ma capuche, je m'abrite sous les préaux et j'évite les faques.

A la cantine : Je me lave les mains avant de manger. Je mange proprement ce que j'ai mis sur mon plateau / je goûte ce que l'on m'a servi. Je ne gaspille pas la nourriture.

A 16h30, lorsque j'ai étudié, j'attends dans la grande cour, sinon, je m'assieds calmement près de mon enseignant.

En étude : J'ai mes affaires, je suis silencieux, je travaille.

Les interdits :

- les goûters aux petites récréations, les chewing-gums, les bonbons et les sucettes.
- Les cartes Pokémon et de collection, les montres connectées, de jeux audio, vidéo...
- Les téléphones portables (Ou il doit rester éteint au fond de mon cartable.)
- Les grosses billes sont interdites (boulets, etc.)
- Se battre, insulter, frapper, voler ou dégrader le matériel.
- Manquer de respect aux adultes et aux élèves.
- Se déplacer seul dans l'école.
- Entrer dans les salles sans la présence d'un adulte.
- Jouer ou rester dans les toilettes
- Jouer avec les copeaux de bois.

Les sanctions :

- Je répare : je m'excuse, je nettoie si j'ai sali, je répare si j'ai abîmé, je remplace si j'ai cassé ou perdu, j'aide si j'ai fait mal, etc.
- Facturation du matériel dégradé aux parents.
- Mise en place d'un contrat de comportement.
- Du travail d'intérêt général : ramassage de papiers, de nettoyage, de rangement ...
- Retenues : des heures de présence à l'école le soir après la classe et/ou le mercredi matin.
- Exclusion des services périscolaires ou des sorties scolaires.
- Exclusion temporaire ou définitive de l'établissement.
- Non réinscription l'année scolaire suivante.

Signatures :

Le Chef d'établissement
Christelle REMOND

L'élève (à partir du CP)

Les représentants légaux.